

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2026/006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 19 MARS 2026

**DELIBERATION
AFFICHEE LE :**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LIENS Charles - OLIVIER Denis

Excusés : DEVINE Marc - BOURNE Véra - BOUCHET Jean-Claude

Syndic suppléant : PELISSIER Laurence - CAPELLO Jean Pierre

Excusé : PECOULT Rémi

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mars, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : CREANCES MINIMES

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le service de gestion comptable d'Avignon (SGC) lui fait parvenir un récapitulatif des créances minimales pour l'année 2024 pour un montant global de 17.41 euros qu'il convient d'imputer au budget 2026 au compte 6541.

Le détail des non valeurs admises est le suivant :

- TITRE 2024 R 37 – 77 : BECK CHRISTOPHE : 0.01€

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve l'affectation au compte 6541 de la somme de 0.01 euros des titres de recettes irrécouvrables et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 084-298401712-20260319-2026_006-DE